

FICHE OUTIL : VAE

➤ Quel est le but de la VAE?

La VAE vous permet d'obtenir une certification grâce à votre expérience. Cette certification professionnelle doit être enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cependant, la VAE n'est pas une conversion automatique de l'expérience acquise en diplôme, ni un dispositif de formation.

➤ Le principe :

La VAE est une démarche individuelle volontaire. Cette démarche impose de suivre une procédure permettant d'évaluer les acquis issus de l'expérience professionnelle en les confrontant à un référentiel diplôme.

Ainsi, la VAE nécessite d'investir un temps de réflexion et de travail sur ses compétences assez important. Un parcours type de validation dure de 8 à 12 mois.

➤ Qui peut en bénéficier ?

Vous devez pouvoir justifier d'au moins 1 an d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non).

Les expériences suivantes sont prises en compte :

Activité professionnelle salariée ou non

Bénévolat ou volontariat

Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Responsabilités syndicales

Mandat électoral local ou une fonction électorale locale

Participation à des activités d'économie solidaire, si vous êtes accueilli et accompagné par un organisme assurant l'accueil et l'hébergement de personnes en difficulté

L'expérience doit être en rapport avec la certification visée.

La durée des activités réalisées en formation initiale ou continue doit représenter moins de la moitié des activités prises en compte.

➤ Accompagnement :

Vous pouvez demander un accompagnement pour préparer votre dossier de validation ou l'entretien avec le jury. Pour l'obtenir, contactez l'établissement certificateur.

➤ Financement :

Vous pouvez obtenir une aide financière pour faire votre VAE, notamment auprès de votre employeur, d'un opérateur de compétences (OPCO) ou du conseil régional. L'accompagnement à la VAE peut être aussi financé par le compte personnel de formation (CPF)